



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale du développement et de la coopération EuropeAid
Fonds Multi-bailleurs Bêkou pour la République Centrafricaine

Le Gestionnaire

NOTE A L'INTENTION DES ACTEURS ACTIFS SUR LES QUESTIONS DE PASTORALISME ET DE TRANSHUMANCE POUR L'OCTROI DIRECT DE SUBVENTIONS EN RCA

TF Bêkou/2015/Décision du Comité de gestion n°2 / Programme d'appui à la production alimentaire pour la résilience et la cohésion sociale des communautés affectées par les crises récurrentes en République centrafricaine / Accompagnement des activités de pastoralisme

1. LE FONDS MULTI-BAILLEURS BÊKOU.

Le fonds multi-bailleurs de l'Union européenne pour la République centrafricaine a été créé le 15 juillet 2014 à Florence, par l'Union européenne et 3 de ses Etats Membres, la France, l'Allemagne et les Pays Bas.

Ensemble ces 4 bailleurs européens ont décidé de mutualiser leurs financements, leurs capacités d'analyse et de mise en œuvre pour répondre collectivement aux enjeux de la relance en République centrafricaine, en concertation avec les autorités de transition. Le fonds vise à appuyer la sortie de crise et la reconstruction dans toutes ses dimensions et à appuyer les pays voisins qui seraient touchés par la crise, en articulation avec les cadres nationaux et les instruments des autres partenaires au développement.

Doté à ce jour de 74M€, ce fonds associera les compétences des acteurs de l'humanitaire et du développement pour passer de la réponse humanitaire à une réponse de reconstruction/développement et de renforcement des capacités centrafricaines, selon l'approche «LRRD» (Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement).

2. LE PROGRAMME D'APPUI A LA PRODUCTION ALIMENTAIRE POUR LA RESILIENCE ET LA COHESION SOCIALE DES COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LES CRISES RECURRENTES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Ce programme a été adopté par le Comité de gestion du 18 décembre 2014, il est doté d'une enveloppe totale de 10M€.

L'objectif global de l'action est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers un appui à la relance de la production alimentaire, de la gestion des enjeux intercommunautaires et du renforcement des capacités institutionnelles.

L'action vise le renforcement de la résilience des populations et la promotion de la cohésion sociale au sein des communautés vulnérables des zones d'intervention, en coordination et en appui aux services de l'État. Cette stratégie se base sur plusieurs volets dont les principaux sont : un appui à la relance de la campagne agricole (saisons vivrière et maraichère pour 2015) le renforcement et l'encadrement de groupements agricoles, l'appui à l'élevage, la diversification de la production agricole afin de contribuer à un apport alimentaire varié, ainsi que la promotion de mécanismes de cohésion sociale.

Cet objectif marque à la fois la volonté de répondre aux besoins immédiats en sécurité alimentaire des populations et de s'inscrire à moyen-terme sur la réhabilitation des moyens

d'existence des populations affectées. Ceci implique un démarrage immédiat de certaines activités ayant un impact à court terme et en parallèle le traitement **des questions structurelles (dialogue politique sectoriel sur les priorités du monde rural)**. A ce titre, les actions lancées durant ce premier volet seront réalisées en étroite collaboration avec le Ministère du Développement du Monde Rural et le Ministère de l'Élevage.

Ce programme se décompose en trois volets :

- Un volet « résilience des populations en matière de sécurité alimentaire » qui doit déboucher sur l'amélioration des conditions de commercialisation, y compris stockage, transformation des produits agricoles ;
- Un volet d'accompagnement des activités pastorales qui vise à redonner la possibilité aux éleveurs semi-nomades de pratiquer leur activité de manière sécurisée et de contribuer ainsi à l'approvisionnement en viande du pays.
- Un volet d'appui à l'établissement de filières vivrières/maraîchères et de petit élevage dans l'agglomération de Bangui

Les acteurs actifs sur les questions de pastoralisme et de transhumance en RCA sont **consultés à ce stade sur la composante 2, ci-après détaillée.**

Les interventions financées par ce Fonds permettront de mettre en œuvre de façon réactive une aide pérenne à moyen terme tout en assurant une continuité des actions humanitaires financées notamment par la DG ECHO et une complémentarité avec les autres acteurs du développement. Le programme intégrera des possibilités de repli et de flexibilité par rapport aux activités prévues, dans le cas où les conditions sécuritaires ne seraient plus réunies pour permettre la continuité d'une intervention.

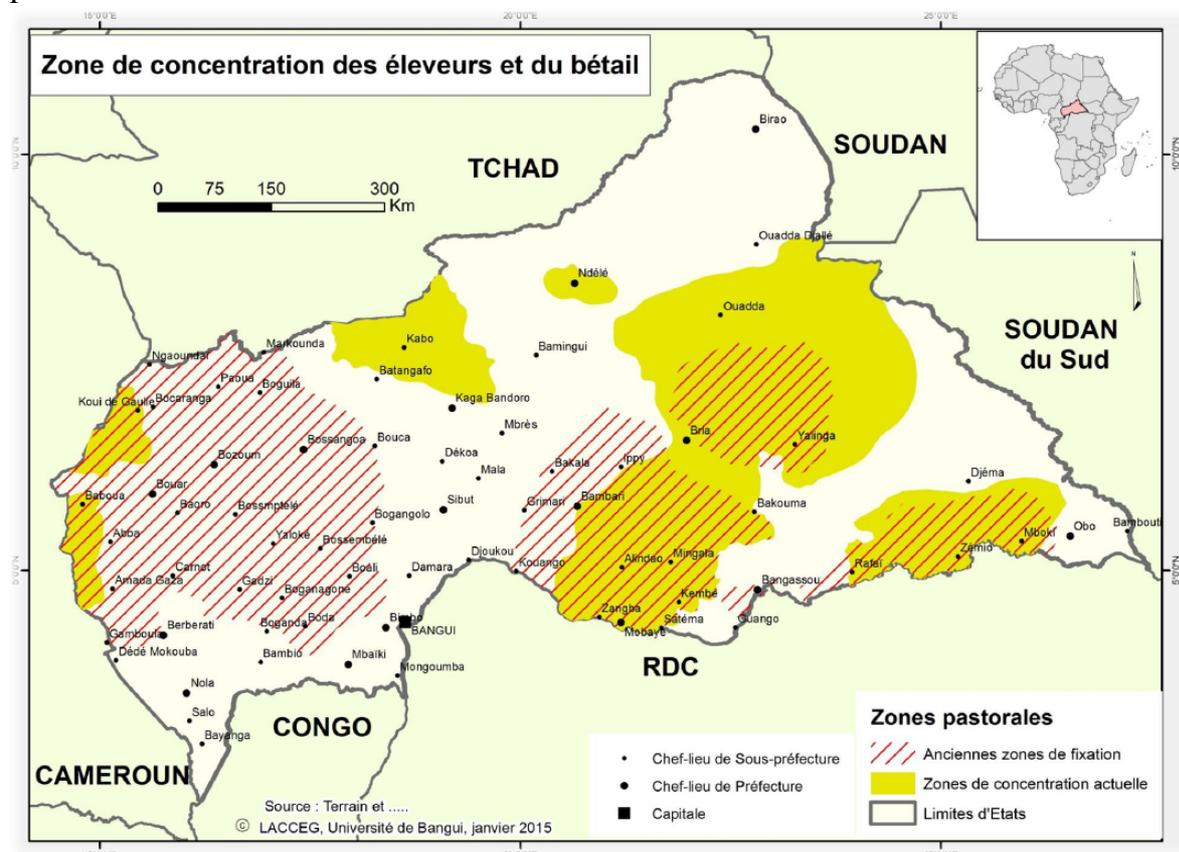
3. LA SITUATION DE L'ÉLEVAGE EN RCA

La République centrafricaine est un pays doté de plus de 20 millions d'hectares de terres arables et de plus de 30 millions d'hectares de prairies et de pâturages permanents. Son régime pluviométrique et thermique est favorable, et son réseau hydrologique est riche. Il constitue à ce titre une zone traditionnelle de pâturage pour certains cheptels venus des pays voisins, en particulier du Tchad, du Cameroun et de la RDC. Outre le bétail venu des pays voisins, le cheptel centrafricain fait l'objet lui aussi de transhumance ou de parcours dans le cadre de systèmes locaux de production mixte ou de systèmes d'élevage semi-nomade.

Les tensions connues entre pasteurs et agriculteurs se sont exacerbées à la faveur de la crise de 2013, compte tenu de l'identification des éleveurs nomades aux factions « Séléka » ou à leur proximité supposée, en opposition aux agriculteurs sédentaires tenus pour appartenant à des communautés identifiées comme « non musulmanes ».

Les bandes de transhumance traditionnelles se sont fortement adaptées au contexte sécuritaire, aux tensions accrues entre pasteurs et agriculteurs, et au dysfonctionnement observé dans le fonctionnement du marché de la viande. Plus généralement une défiance profonde s'est installée entre groupes de pasteurs et populations sédentaires, dont les méthodes classiques de négociation de passage et d'accès aux pâturages, à l'eau, etc. ne fonctionnent plus en raison de l'escalade armée qui s'est développée ces dernières années.

Compte tenu de l'importance du phénomène de transhumance en termes sociaux et économiques, de son potentiel « crisogène », et de l'intérêt de soutenir des activités de développement dans la région Nord de la Centrafrique, un accompagnement au pastoralisme est prévu par le Fonds Bêkou dans les régions du Nord-ouest (Sous-préfectures de Bouar, Kouï), Nord (Kabo, Batafango) et de l'Est (sous-préfecture de Bria) pour cette première phase.



4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Éligibilité des candidats

Pour la mise en œuvre des activités détaillées ci-dessus, le gestionnaire procédera à un octroi direct de subvention aux organisations à but non lucratif (par exemple ONG internationales ou consortium regroupant plusieurs ONGs) identifiées comme les plus pertinentes.

Pour être éligibles, les ONG devront remplir l'ensemble des critères suivants:

1. être une ONG internationale reconnue opérant dans le secteur de la sécurité alimentaire depuis au moins 10 ans, et avoir un statut juridique; ET
2. démontrer une expérience en Centrafrique ou dans d'autre pays fragile en Afrique Sub-Saharienne dans l'appui à la résilience et au renforcement des capacités institutionnelles des populations d'éleveurs d'au moins 24 mois; ET
3. accepter les conditions de l'action qui sont principalement : l'orientation de l'action sur le renforcement de la résilience des populations d'éleveurs, le travail en étroite collaboration avec les autorités centrafricaines, la signature d'un accord tripartite (Etat-Fonds Bêkou-ONG) définissant les rôles et cahier des charges des partenaires; ET

4. être en capacité de travailler avec des ONG locales. La pertinence de partenariats avec les ONG locales pour la bonne mise en œuvre des activités sera également évaluée.

De plus, le critère non obligatoire, sera positivement évalué :

5. être présent en Centrafrique ou pays de la région depuis au moins 6 mois sur sur les zones définies et/ou limitrophes de l'intervention

5. ACTIVITÉS ATTENDUES

Sur la base d'un soutien à des communautés d'éleveurs résidents ou de passage dans les régions identifiées, au moins 10 000 familles, soit 40 000 à 60 000 personnes, bénéficieront directement de ce programme, lequel aura aussi de nombreuses retombées indirectes à estimer dans la proposition soumise.

Les actions se dérouleront sur une durée de 18 à 24 mois.

Activités

L'objectif de ce programme est de réorganiser les réseaux de transhumance qui ont été déstructurés en raison de la crise et de rétablir le dialogue entre pasteurs et éleveurs lorsque celui-ci a été mis à mal par les conséquences de la crise et par les déprédations qui s'en sont suivies. Il s'agit par conséquent de redonner la possibilité aux éleveurs semi-nomades de pratiquer leur activité de manière sécurisée et de contribuer ainsi à l'approvisionnement en viande du pays. La réalisation d'aménagements concertés d'hydraulique pastorale et de sécurisation de la mobilité (points d'eau potable, accès sécurisés pour les troupeaux, délimitations de zones de culture et de pâturage et la fourniture de services vétérinaires mobile aux cheptels concernés afin d'en préserver la valeur sont préconisés.

L'atteinte de cet objectif suppose que les éleveurs disposent d'un capital sur pieds (le bétail a été massacré pendant la crise) de bonne qualité et en bonne santé, qu'ils soient en mesure de se déplacer et de stationner avec leur bétail sur le territoire centrafricain, tout en ayant accès aux ressources en eau et en pâturage et qu'ils aient accès à des places de marché.

Enfin, pour les éleveurs ayant l'agriculture comme activité secondaire, un composant d'un appui en matériel agricole (outillage) et un appui à l'élevage à cycle court ainsi que le développement des AGR en faveur des communautés rurales peut être envisagé afin de réduire les tensions entre agriculteurs et éleveurs.

Ces activités seront dévolues à des ONG internationales en synergie avec des ONG locales actives dans les zones identifiées, conjointement et en coordination avec les réseaux centrafricains d'éleveurs (FNEC et CNOPCAF) actifs dans les activités pastorales et les structures déconcentrées de l'État (ANDE, ICRA, ACDA).

De façon transversale, il conviendra aussi d'engager des activités qui permettent une gestion à long terme des ressources agricoles et pastorales. La concertation locale, redynamisée par le projet, devra ainsi aboutir à une meilleure connaissance des territoires ruraux.

Ainsi, les **résultats spécifiques** escomptés sont:

- La redynamisation d'instances traditionnelles, réglementaires ou alternatives (associations, plates-formes, cadres de concertation); de négociation concernant les accès à l'eau et aux pâturages, aux aires de stationnement et aux couloirs de passage dans les zones de cultures, soit le rétablissement d'un dialogue intercommunautaire autour des voies de transhumance
- Des innovations techniques, économiques et sociales dans les systèmes d'association agriculture-élevage
- La formation des populations locales aux soins vétérinaires de base
- La cartographie et implantation des marchés à bétail et des foires en tenant compte des contraintes sécuritaires
- La cartographie de couloirs de transhumance en tenant compte des contraintes sécuritaires
- La redynamisation des organisations de base d'éleveurs (GIP et AFELGIP, etc.) dans une perspective de reconstitution du tissu de base de la FNEC

5. ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION

Zones ciblées et budget:

Zone 1 :

- Nana-Mambéré (en particulier les communes d'élevage de Gaudrot et Niem)
- Ouham-Pendé (en particulier la commune d'élevage de Kouï)

Zone 2 :

- Ouham : sous-préfectures de Batangafo et Kabo
- Nana-Grebizi : sous-préfecture de Kaga-Bandoro

Zone 3 :

- Bamingui-Bangoran : sous-préfecture de N'Délé

Zone 4 :

- Haute Kotto : sous-préfectures de Bria, Ouadda et Yalinga
- Ouaka : sous-préfectures d'Ippy et Bambari, en particulier la commune d'élevage d'Ourou-Djafoun
- Basse Kotto : sous-préfectures d'Alindao, Mingala, Mobaye et Kembé, en particulier les communes d'élevage d'Ewou et Pombolo

Zone 5 :

- Mbomou : sous-préfecture de Rafai
- Haut-Mbomou : sous-préfecture de Zemio et Obo

Les subventions octroyées à une action doit être comprise entre le montant minimum et le montant maximum ci-après :

- montant minimum: 300.000 EUR
- montant maximum : 500.000 EUR

Le budget total prévu pour ce volet est maximum de 1.5M€.

Le Fonds Bêkou financera à la hauteur de 90% le coût total de l'action proposée. Un financement jusqu'à 100% pourra cependant être accordé dans les zones où la situation sécuritaire est particulièrement complexe, situation qui devra être décrite et justifiée dans la proposition reçue.

Dans une approche complémentaire aux projets Bêkou déjà mis en place, un lien avec les populations avec d'autres projets du Fonds Bêkou et de l'UE en cours en particulier avec le projet Bêkou de « réponse à court et moyen terme à l'afflux de réfugiés de la République de Centre Afrique à Bertoua (Cameroun) de projets de retour des réfugiés mis en œuvre par la GIZ et le projet d'appui dans les zones d'accueil à la réinsertion des retournés de RCA et soutien aux communautés hôtes dans le Logone oriental du Tchad mis en œuvre par les UN et la GIZ. Une complémentarité et un équilibre géographique sera recherché entre projet en cours, sous-préfectures ciblées et les propositions reçues

Les ONGs soumissionnaires pourront soumettre des propositions dans une, deux ou dans trois zones d'intervention ciblées.

5. MODALITÉS D'OCTROI DES SUBVENTIONS.

Conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union européenne¹ et à l'accord instituant le fonds Bêkou, le contexte de crise en RCA et la nécessité d'agir rapidement autorisent le gestionnaire à utiliser des procédures flexibles pour l'octroi des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Comité de gestion.

Etape 1 – Vérification des critères d'éligibilité et d'exclusion

Etape 2 – Application des critères d'évaluation

Etape 3 – Négociation (si nécessaire)

Etape 4 – Attribution

Les critères d'évaluation suivants permettront d'évaluer la qualité des candidatures par rapport aux objectifs et aux priorités définies dans le présent document.

¹ Règlement (UE, Euratom) N° 966/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union; JOL 298 du 26.10.2012, p.1.et Règlement (UE) No 567/2014 du Conseil du 26 mai 2014 modifiant le règlement (CE) no 215/2008 portant règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement, en ce qui concerne l'application de la période de transition entre le 10e Fonds européen de développement et le 11e Fonds européen de développement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11e Fonds européen de développement; JOL 157 du 27.5.2014 p. 54.

Grille d'évaluation

1. Capacité opérationnelle et financière
2. Pertinence de l'action
3. Efficacité et faisabilité de l'action
4. Impact (bénéficiaires directs et indirects)
5. Durabilité de l'action
6. Budget et rapport coût-efficacité de l'action

La présente note invite les ONGs à exprimer leur intérêt pour la mise en œuvre de ces activités en soumettant une **courte proposition (3 à 5 pages plus annexes) portant sur une zone, sur deux zones ou sur trois zones, par écrit d'ici au 29 Mai 2015**, comprenant:

- le **rationale** : compréhension de cette note, pertinence, remarques éventuelles et suggestions
- la **stratégie** : **descriptif des activités envisagées, les résultats attendus, les ressources matérielles, humaines et financières (reprises dans le budget); faire mention de sous-traitance éventuelle avec des ONGs locales.**

et les **annexes** suivantes:

- démontrer le respect des **critères d'éligibilité obligatoires, et le cas échéant du critère non obligatoire**, par les documents adéquats (par exemple, statuts, rapports d'activités, comptes annuels, conventions ou contrats, attestations de projets...).
- Attestation sur l'honneur que l'ONG ne tombe dans aucun critère d'exclusion repris sous le point 2.3.3. du PRAG²
- le **budget**
- le **cadre logique**
- le **calendrier**

A l'issue de l'identification des ONG les plus pertinentes, le gestionnaire proposera un contrat de subvention à chacune d'entre elle, précisant les délais de réalisation des projets, la quantification des résultats attendus sous forme d'indicateurs objectivement vérifiables et les modalités de reporting.

SOUSSION DES PROPOSITIONS D'ICI AU 29 MAI 2015 À :

EuropeAid-E1-TRUST-FUND-BEKOU@ec.europa.eu

Si vous avez des questions sur cet appel à manifestation avant de soumettre votre proposition, n'hésitez pas à prendre contact avec EuropeAid-E1-TRUST-FUNDBEKOU@ec.europa.eu.

² <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?nodeNumber=2.3.3>